

CONSEILS RELATIFS A LA METHODE DU CAS PRATIQUE EN DROIT ADMINISTRATIF

OBJECTIF :

L'objectif du cas pratique est de mesurer la capacité de raisonnement juridique de l'étudiant. Vous devrez donc établir un raisonnement juridique sur la base de questions clairement formulées à partir d'un énoncé factuel. La méthode doit être rigoureuse, parce qu'il s'agit d'un travail relativement proche de celui du praticien. On attend de vous un conseil juridique, lequel pourra être utilisé tel quel par le juge, l'avocat, le client...

ATTENTION : dans le cadre d'un cas pratique fermé, c'est-à-dire envisageant plusieurs questions explicitement (ce qui sera le cas de votre examen), la méthode est à reproduire pour chaque question posée !

METHODE :

La forme importe peu, vous pouvez opter pour un plan, mais vous pouvez aussi procéder par paragraphes sans plan apparent. Le tout est que vous énonciez dans tous les cas, les différentes étapes du raisonnement !

1/ **Rappelez les faits pertinents** : parfois le rédacteur du cas pratique a pu glisser des éléments inutiles pour piéger l'étudiant.

2/ **Énoncez le ou les problèmes juridiques** posé(s) par la question. Souvent, la question posée est une question large, provenant d'un profane, il s'agira donc ici de traduire la question profane en question juridique.

Ex :

Question profane : l'administré peut-il encore former un recours contre la décision de l'administration fiscale ?

Question juridique : quelles sont les règles gouvernant le délai des recours en matière fiscale ?

4/ **Énoncez les principes et règles abstraites permettant de répondre aux questions posées**, de la plus importante à la moins importante (suivant la hiérarchie des normes et en cas de conflit il convient d'évoquer l'ordre interne avant l'ordre externe), du principe à l'exception.

5/ **Application/Solution** (c'est ce travail que le juge effectue) : confrontez les faits aux règles posées et apportez la ou les solutions aux questions posées : il va de soi que parfois une solution n'est pas clairement identifiable par manque d'éléments de faits. Dans ce cas, il convient d'énoncer les différentes solutions envisageables et éventuellement de suggérer la plus probable en justifiant bien votre position.

6/ **Réponse à la question posée** : n'oubliez pas de répondre à la question qui vous a été posée: notamment si elle l'a été par un profane. Si votre réponse est formulée trop juridiquement, l'administré ne pourra pas traduire votre réponse. Il convient donc de répondre à la question dans les mêmes termes que la question posée.